

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 261**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

---

**OBJET**

Mandat spécial. Championnats d'Europe d'Athlétisme du 8 au 11 juillet 2016  
à Amsterdam.

---

**Direction des Ressources Humaines  
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations  
113-05**

## **PRESENTATION**

### **CONTEXTE**

Le département des Bouches-du-Rhône a été invité par la fédération française d'athlétisme à assister aux championnats d'Europe qui se sont déroulés du 8 au 11 juillet 2016 à Amsterdam.

### **EXPOSE DU RAPPORT**

Cette manifestation d'ampleur internationale a permis aux 1 300 athlètes des 50 pays européens participants et notamment à des sportifs français de haut niveau de s'affronter dans diverses disciplines avant les jeux olympiques de RIO de juillet 2016.

Le sport étant un vecteur essentiel d'insertion, de citoyenneté et de solidarité, notre collectivité soutient et organise chaque année des évènements sportifs dans tout le département.

Aussi compte tenu du caractère exceptionnel de ces rencontres et des actions menées par notre département pour promouvoir et développer les pratiques sportives, j'ai désigné M. Maurice DI NOCERA pour y assister.

J'ai dû signer l'ordre de mission pour mandat spécial correspondant dans l'attente que la Commission Permanente soit saisie du rapport y afférent, enrôlé dans les délais réglementaires.

### **PROPOSITION**

En conséquence, je vous demande aujourd'hui d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Maurice DI NOCERA qui s'est rendu du 8 au 11 juillet 2016 à Amsterdam pour assister à ces championnats.

### **INCIDENCE FINANCIERE**

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD) et l'article 1 – alinéa c- annexe 1 modifiée par l'arrêté du 18 septembre 2013 – art.1.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, programme 16018 - opération 1000766 - chapitre 65 - fonction 021 - nature 6532-1 dans la limite des crédits disponibles.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL